



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 40197

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il lui demande si les retraités seront concernés par la suppression des abattements de zone, afin que les pensions dans la fonction publique soient harmonisées sur l'ensemble du territoire. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

Le dispositif des abattements de zone ne concerne pas le régime des fonctionnaires ni le régime général. Il s'agit d'un système spécifique au fonds spécial des ouvriers d'État qui verse les pensions de ces personnels. Ces pensions sont calculées sur les douze derniers mois de salaire. Elles sont donc modulées lors de leur liquidation en fonction des abattements de zone affectés aux salaires. Cette particularité tient à l'autonomie juridique de ce régime spécial que la loi du 21 août 2003 a maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40197

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3936

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7155